

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/06/2022

### Convocation le 31/05/2022

*Étaient présents : MM André MEGE, Joël BONNET, Jonathan CAFFYN, Jean-Paul CHALLANCIN, Bruno JULIEN, Marc LYKO, Hervé RAVEL, William SAVOYE, Mmes Nicole COLLIN, Carole LADREIT, Agnès MONNET, Evelyne ROIBET,*

*Absents excusés : Noëlle SARROLA a donné procuration à Marc LYKO, Audrey GONSON a donné procuration à Nicole COLLIN, Jocelyn FIAT a donné procuration à Evelyne ROIBET*

*Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, William SAVOYE a été désigné secrétaire de séance.*

### Ouverture de séance : 20h30 à la mairie

Le compte rendu du précédent conseil municipal du 03/05/2022 a été validé par l'ensemble des participants.

### Urbanisme,

Monsieur Le Maire fait état des divers dossiers en cours :

3 DP déposées pour poses de panneaux photovoltaïques sur toiture RD 517, Rue de la Viale, Lot La Noyeraie,

Demande de prorogation de DP division de parcelle Rue de la Viale.

### Délibération : Travaux de Voirie 2022:

Mr Le Maire expose que plusieurs travaux de voiries seront à effectuer courant de l'année 2022. Il propose les devis correspondants aux travaux nécessaires notamment sur :

- La Route de Desviages en enrobé
- La Route de Saint Ange en enrobé
- L'Impasse Mont Drive
- La Route de Pélerier

Ces priorités pourront être modifiées si des détériorations plus urgentes sont à traiter.

L'entreprise TP Réalisation est choisie et propose d'effectuer ces travaux d'investissement de voirie 2022 pour un montant de 32 834.25 € HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Par 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention**

**Approuve** le montant de 32 834.25 € HT établi pour les travaux d'investissement de voirie 2022 à effectuer sur les routes citées précédemment

### **Délibération : Monument aux morts**

Monsieur Le Maire explique que le monument aux morts situé dans le cimetière de Geysans est en très mauvais état. Des devis ont donc été demandés afin de changer la stèle commémorative, de refaire les gravures et de poser une nouvelle pierre tombale.

Plusieurs devis ont donc été demandés en ce sens et il propose donc, sous réserve que le devis soit revu afin que le mur soit crépi avant la pose de la nouvelle stèle, de valider le devis de l'entreprise Artcase pour un montant hors taxe de 10 720.20 € avec un max de 13000€ en cas d'imprévu

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

Vote : 13 Pour, 0 Contre, 2 Abstention,

- Décide de l'achat d'une stèle commémorative, de gravures et d'une nouvelle pierre tombale à l'entreprise ARTCASE à Saint Romain de Surieu pour un montant de € HT.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif communal 2022
- Sollicite du Département de la Drôme une subvention au titre de la dotation de solidarité territoriale pour ce projet d'un montant de 10 720.20€ HT.

### **Délibération : Produit des amendes de police 2022**

Le Maire expose au conseil municipal qu'une somme est chaque année attribuée à plusieurs communes par le Conseil Départemental au titre des amendes de police et que cette année Geysans peut en bénéficier si des achats ou aménagements nécessaires à la sécurité routière sont effectués. Il propose l'achat de plusieurs panneaux de signalisation : deux pour avertir du passage fréquent de cavaliers, 2 panneaux voies sans issues, 2 panneaux passage pour piétons ainsi que le marquage au sol correspondant, 2 panneaux 30 km/h, des marquages de voies à divers carrefours de la commune, des panneaux de chantiers : déviations, éboulement, travaux...

Le Conseil Départemental a annoncé qu'une somme de 2509 € serait allouée à cet effet.

Monsieur Le Maire propose les devis des entreprises pour plusieurs postes pour un montant total de € HT.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :**

**Par 15** voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstentions

- **Valide** l'achat de panneaux de signalisation et de marquage au sol pour un montant minimum de 2510.00 € HT et maximum de 3000.00 € HT.
- **Demande** au Conseil Départemental de la Drôme d'affecter l'aide au titre du produit des amendes de police 2022 aux achats cités précédemment pour un montant de 2 509.00 € HT.

## **Délibération : Modification des tarifs des loyers juillet 2022 - juin 2023**

Le Maire expose au conseil municipal que chaque année il est nécessaire de réviser les tarifs des loyers communaux. Il donne la variation annuelle de l'indice de référence au 4ème trimestre 2021 qui est de + 1.61 %.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:**

Vote : 15 Pour, 0 Contre, 0 Abstention,

**Décide** d'une augmentation de + 1.61 %

**Fixe ainsi** le montant mensuel des loyers communaux, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 :

- Pour Loyer LAGUT Nathalie à 358.68 € (353€ +5.68€)
- Pour Loyer GEORGES Laurent à 407.45€ (401€ +6.45€)
- Pour Loyer JOUANNEAU Célia à 343.44€ (338€ +5.44€)

## **Choix du Coordonnateur communal pour le recensement de la population Geyssanaise 2023 :**

Jean-Paul CHALLANCIN se propose de s'en occuper.  
Un agent recenseur sera recruté.

### **Délibération : les modalités de publicité des actes de la commune à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, c'est le cas échéant, après transmissions au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Geyssans afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaire et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel

- Publicité par affichage (à la mairie)

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

**Après avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :**

**15 Voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

**DECIDE**

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Délibération : Règlement cantine scolaire et accueil périscolaire pour les enfants scolarisés à l'école primaires de Geyssans, remplacement des délibérations 44.2021**

Vu la délibération n° 34.2021 de mise en place d'un dispositif de cantine scolaire, d'accueil périscolaire pour les enfants scolarisés à l'école primaires de Geyssans,

Vu la délibération n° 44.2021 fixant le règlement et les tarifs de la cantine scolaire, de l'accueil périscolaire

La commission scolaire explique que suite aux augmentations des prestations de restauration notamment, aux différentes réunions et échanges entre élus, avec les parents il est bon de revoir le règlement et les tarifs qui avaient été fixés

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Par 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention**

Décide d'un nouveau règlement de la cantine scolaire et de l'accueil périscolaire pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de Geyssans pour l'année 2022/2023 ci annexé

Fixe les tarifs de la cantine et de l'accueil périscolaire en résultant de 11h30 à 13h20 à 5.50€ les lundi, mardi, jeudi, vendredi en période d'école pour l'année 2022/2023 et à 8€ le tarif « inscription de dernière minute cantine ».

Fixe les tarifs de l'accueil périscolaire à 1€ par ½ heure par enfant pour l'accueil périscolaire de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30 les lundis, mardis, jeudis, vendredis en période d'école pour l'année 2022/2023 et à 2€ le tarif « inscription de dernière minute accueil périscolaire ».

**Et Lecture du règlement**

**Divers :**

9 Mai : réunion RASED tendue entre l'éducation nationale, les communes, les représentants du RASED. Il est souhaité que des bilans et comptes rendu soient transmis aux communes et qu'il y ait plus de visibilité sur l'utilisation des fonds.

10 Mai : Conférence maltraitance des séniors à Chatuzange le Goubet (pas de participant)

12 Mai : Nouveau dispositif d'aide aux communes par la Région. Bonus ruralité continue, investissement possible maintenant au fil de l'eau. (Investissement immobilier géré par l'état)

12 Mai : tirage au sort à St Donat pour les jurés d'assises (2 personnes de geysans)

14 Mai : G10 à Parnans : bâtiments avec panneaux photovoltaïques, tarifs des locations de salles

17 Mai : rendez-vous pour devis city parc, devis garage

18 Mai : AG de la FNACA à Génissieux regroupement avec Peyrins-Montmiral

18 Mai : Commission déchets ALEMA à Portes Les Valence

18 Mai : Commission école pour l'évolution du périscolaire.

19 Mai : RDV avec M.Pascal Bourguignon (Transalp) de l'Albenc pour city Parc (Devis).

20 Mai : AG de l'ADMR Peyrins en positif grâce aux aides des communes et du Département, promouvoir les repas, possibilité de téléassistance,

21 Mai : belle journée pour les Geysanais ont du talent environ 50 visiteurs

22 Mai : Course de Vélos organisée par Sprint Romains Péageois refus de la demande de sécurité à la Mairie

23 Mai : AG extraordinaire des Ecureuils : Nouveau bureau : nouvelle présidente : Mme GRANGE Johana, fête de l'école le 24 Juin, discussion sur le périscolaire, discussion pour des aides à la fête du Village

La Boucle de Randonnée a été revue et terminée par la commission et est transmis à l'agglomération

Conseil d'école (62 élèves), bonne année 2021-2022, festival du livre, arrêt des goûters pour risques d'allergies,

Rappel : Planning élections

## **12 Juin**

<b>Bureau de vote</b>	<b>8h à 11h30</b>	William Savoye André Mège Carole Ladreit
	<b>11h30 à 15h00</b>	Nicole Collin Agnès Monnet Joël Bonnet
	<b>15h00 à 18h00</b>	Evelyne Roibet Jean-Paul Challancin Hervé Ravel (agnès, joel, marco, nicole)

## **19 Juin**

<b>Bureau de vote</b>	<b>8h à 11h30</b>	<b>Nicole Collin Jocelyn Fiat Jean-Paul Challancin</b>
	<b>11h30 à 15h00</b>	Marc lyko Audrey Gonson Joël Bonnet
	<b>15h00 à 18h00</b>	Jonathan Caffyn

		André Mege Bruno Julien (Carole, Evelyne,
--	--	---

**Fin de séance 22h40**